



Notre - Dame -  
de-l'Île-Perrot

---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 556

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 153 000 \$  
POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE PLUVIALE  
DE LA BAIE MADORE**

---

AVIS DE MOTION :

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

TENUE DE REGISTRE :

APPROBATION DU MAMH :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

- 2020-03-99

- 2020-03-100

- 2020-04-147

- Du 12 au 29 juin 2020

- 24 septembre 2020

- 25 septembre 2020

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 10 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à des travaux pour le remplacement de la conduite d'eau pluviale de la Baie Madore;

CONSIDÉRANT que la Ville soumettra ces travaux dans sa programmation de travaux pour l'obtention de financement en vertu du programme TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt d'une somme de 153 000 \$ pour la réalisation de ces travaux.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux relatifs au remplacement de la conduite d'eau pluviale de la Baie Madore, incluant les frais, les taxes nettes, les contingences et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par Guillaume Laforest, trésorier, en date du 5 mars 2020 et de l'estimation budgétaire détaillée préparée par Isabelle Roy, directrice des Services techniques, en date du 3 mars 2020, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».
3. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 153 000 \$ aux fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 153 000 \$ sur une période de 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Danie Deschênes, mairesse

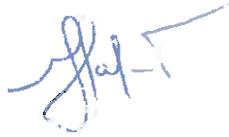
---

Catherine Fortier-Pesant, greffière

**ANNEXE A**  
**ESTIMATION SOMMAIRE PAR TRÉSORIER**

**ANNEXE - A**  
**Estimation sommaire**

1) Coût de construction	136 000
2) Contingence	7 000
<b>Sous total</b>	<b>143 000 \$</b>
3) Taxes nettes (tvq seulement)	7 000
4) Frais de financement	3 000
<b>Total</b>	<b>153 000 \$</b>



---

**Guillaume Laforest, Trésorier**  
**5 mars 2020**

**ANNEXE B**  
**ESTIMATION BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE DES TRAVAUX**  
**PAR SERVICES TECHNIQUES**

**Annexe B - Estimation budgétaire détaillée pour les travaux de remplacement de la conduite pluviale - Baie de Madore**

Équipement	DESCRIPTION (PROVISEUR/QUANTITÉ)	Code matériel	Quantité	Unité	Quantité	Unité	Quantité	Unité	ESTIMÉ BUDGÉTAIRE (incluant les révisions et les travaux de fin)
Service sur terrain de la marina	Remplacement de la conduite d'émissaire pluvial qui se jette dans la Baie de Madore	CEP-0631	120	N/A	1600		TT0G		1 250 \$

\* Pour la fourniture des matériaux et de la main d'œuvre nécessaire pour la mise en place et la réfection. Incluant 2 regards, 30m de conduite supplémentaire pour déviation.

**GRAND TOTAL**

**150 000 \$**

Mis à jour le 2020-03-03  
Par: Isabelle Roy, Ing. 125545

